

Palestine/Israël : l'importance des mots

Conflit ou occupation ?

Le traitement médiatique des affrontements entre Israéliens et Palestiniens fait souvent l'objet de précaution extrême pour présenter les deux camps de manière équilibrée. Or le conflit israélo-palestinien, comme on le nomme à tort, n'est pas un conflit entre deux camps de force égale. Il s'agit avant tout de l'occupation militaire d'un territoire par un Etat, assimilable à une agression en droit international. **Plus qu'un « conflit » sans fin, c'est une « occupation » sans fin.**

Le droit international humanitaire n'interdit pas l'**occupation** de territoires, tant que celle-ci reste temporaire. La puissance occupante (Israël dans ce cas) doit en outre satisfaire à certaines obligations comme celle de ne pas transférer sa propre population dans le territoire occupé. Maintenu **depuis 48 ans** sur le territoire palestinien, et s'assortissant de la **construction constante de colonies de peuplement** sur le Territoire palestinien occupé, l'occupation israélienne peut donc à plusieurs égards être considérée comme **illégal**.

Statut juridique de la Cisjordanie et de Gaza

Les **Territoires palestiniens occupés (TPO)** comprennent tous les territoires palestiniens sous occupation israélienne, c'est-à-dire situés au-delà de la Ligne verte, la ligne d'armistice de 1949 entre Israël et les armées arabes. Cette ligne de démarcation est la seule reconnue par le droit international. Les TPO sont formés de la Cisjordanie occupée, de Jérusalem-Est occupée et de la bande de Gaza, toujours considérée comme territoire occupé par les Nations Unies, malgré le désengagement israélien de 2005. Accoler le terme « occupé » à ces territoires ne reflète pas une prise de position mais leur réalité juridique et apporte un élément de compréhension contextuel au lecteur/auditeur/télespectateur.

On peut aussi parler de **Territoire palestinien occupé** (sans « s ») pour insister sur l'unité de ces territoires. En traitant la Cisjordanie et la bande de Gaza de manière distincte, on risque d'entériner l'idée que ce sont des entités sans rapport l'une avec l'autre. Or les deux font partie du territoire que la communauté internationale imagine devenir un jour la Palestine.

Ces territoires palestiniens peuvent finalement être appelés **Palestine occupée** puisque la Palestine s'est vue reconnaître le statut d'Etat observateur non-membre à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Civils, colons, soldats

Les médias font parfois état d'attaques palestiniennes sur des civils israéliens. Or, depuis le début du mois d'octobre, la majorité de ces attaques se déroulent en Palestine occupée. Les seuls Israéliens qu'on y retrouve sont des **soldats** ou des **colons**. Lorsqu'on parle de « civil » touché par une attaque en Palestine occupée, il s'agit donc a fortiori d'un colon. Or les colons ne sont pas des civils comme les autres. La plupart d'entre eux sont armés et autorisés à tirer dès qu'ils se sentent menacés. Tous sont protégés par l'armée d'occupation israélienne. Les agressions des colons sur des civils palestiniens se sont d'ailleurs multipliées ces dernières

années et ont mené à des drames comme la mort de la famille Dawabsheh brûlée vive suite à l'attaque de colons sur leur maison.

Sécurité des Israéliens versus sécurité des Palestiniens

Chaque fois que la communauté internationale s'exprime sur la solution à apporter au conflit au Proche-Orient, **l'importance d'assurer la sécurité d'Israël est systématiquement soulignée**. Par contre, ces **dirigeants ne mentionnent jamais la sécurité des Palestiniens**. Et pourtant, de manière totalement objective, les Israéliens vivent beaucoup plus en sûreté que les Palestiniens. Les Palestiniens vivent en effet sous occupation militaire, sont soumis à une justice militaire plus qu'arbitraire, subissent une colonisation incessante et doivent faire face aux attaques des colons sur leurs maisons et leurs cultures agricoles, aux contrôles inopinés ou permanents aux checkpoints et à la peur de voir un enfant, un frère ou un mari envoyé en prison pour un jet de pierre ou moins que ça. L'insécurité fait partie du quotidien des Palestiniens et pourtant leur besoin de sécurité est rarement (voir jamais) rappelé.

Comme le mentionne Majed Bamy, diplomate palestinien, la sécurité est un « droit exclusivement réservé aux Israéliens, et qui permet de justifier à peu près tout, y compris des bombardements aveugles, des massacres, un Mur dans le Territoire palestinien occupé, des arrestations arbitraires massives, des incursions, des assassinats extrajudiciaires, des démolitions de maisons, et d'autres punitions collectives, y compris une siège de plus de 1,8 million de Palestiniens dans la bande de Gaza depuis plus de 7 ans »¹.

Mur de sécurité, de séparation ou d'annexion ?

Le Mur érigé par Israël dans les territoires palestiniens est le plus souvent nommé **Mur de sécurité**, ce qui correspond à la terminologie utilisée par les autorités israéliennes.

Or il s'agit avant tout d'un **Mur d'annexion** : construit à 85% sur le territoire palestinien, il fait plus de deux fois la longueur de la Ligne verte, ce qui a amené la Cour internationale de justice (CIJ) à établir que « ce tracé sinueux a été fixé de manière à inclure dans la zone la plus grande partie des colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) ». La CIJ ajoute que « la construction [du Mur] équivaudrait à une annexion *de facto* »².

C'est aussi un **Mur de séparation** étant donné qu'il sépare les communautés palestiniennes les unes des autres. Les Nations Unies estiment ainsi que les terres agricoles de 150 communautés palestiniennes se sont retrouvées « de l'autre côté du mur », ce qui signifie que les agriculteurs palestiniens doivent demander un permis pour accéder à leurs terres.

A terme, le Mur isolera complètement 9.4% de la Cisjordanie³. En même temps, les autorités israéliennes ont veillé à ce que le Mur englobe tous les grands blocs de colonies comme Alfe Menashe, Ariel, Modiin Illit, Maale Adumim, Beta Illit. Jérusalem-Est est sans doute le lieu où le Mur est le plus violent par sa hauteur (9 mètres) et par son tracé.

¹ Majed Bamy, Dictionnaire utilisé par les médias pour décrire la situation en Palestine, 20 octobre 2015, <http://www.france-palestine.org/Dictionnaire-utilise-par-les-medias-pour-decrire-la-situation-en-Palestine>.

² Voir Cour internationale de justice, Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, Avis consultatif du 9 juillet 2004, <http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1671.pdf>, para. 121 et Communiqué de presse 2004/28 <http://bit.ly/1HbiK8s>.

³ Voir UN OCHA, The humanitarian impact of the barrier, juillet 2013, https://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_barrier_factsheet_july_2013_english.pdf.

Les circonvolutions du Mur créent ainsi des situations totalement absurdes et invivables. Citons l'exemple de la ville de Qalqilya, dans le nord de la Cisjordanie, entourée sur tout son pourtour par le Mur et n'ayant qu'un seul point de passage pour rejoindre le reste de la Cisjordanie, point de passage bloqué qui plus est par un checkpoint israélien. Autre exemple, celui du quartier d'Abu Dis, qui a été repoussé hors de Jérusalem par le Mur. Ses habitants possèdent toujours une carte de résidence jérusalémite et craignent qu'elle leur soit enlevée à tout moment.

Dans tous les cas, il s'agit d'un **mur majoritairement illégal**. Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a en effet rendu un Avis consultatif qui condamne la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé et a exigé le démantèlement des portions construites en Territoire palestinien. Force est de constater qu'Israël a ignoré cette demande.

Droit à la légitime défense, pour qui ?

Israël invoque régulièrement son droit à la légitime défense pour justifier ses opérations militaires à l'encontre des Territoires occupés. Or, comme le souligne Olivier Corten, professeur de droit international à l'ULB, la légitime défense ne peut être invoquée qu'entre États. Il faudrait donc qu'Israël reconnaisse la Palestine pour s'en prévaloir. Mais, si cette reconnaissance se produisait, la Palestine serait un état sous occupation. Olivier Corten relève ainsi que : « en occupant de manière continue le territoire d'un autre Etat, et en le soumettant à un blocus, **Israël se rend coupable d'une agression. Et un agresseur ne peut par définition se prévaloir de la légitime défense**. Par contre l'Etat palestinien, en tant qu'Etat occupé, peut se prévaloir de l'article 51 de la Charte pour résister, y compris par la force, à l'occupation. Cela ne signifie pas (...) que cette résistance peut prendre n'importe quelle forme. **Mais, sur le principe, c'est bien la Palestine, et non Israël, qui est en légitime défense**⁴».

Terrorisme et terroristes

La presse utilise souvent le terme de « terrorisme » ou « terroriste » pour qualifier les faits impliquant des Palestiniens. Mais leur usage appelle à la circonspection étant donné que ces termes n'ont **pas de définition juridique**. La rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée d'étudier le « terrorisme » en relation avec les droits humains souligne que « le terme de « terrorisme » est chargé de **connotations émotives et politiques**. Associé le plus souvent à un jugement négatif implicite, il est utilisé de manière sélective ». Elle met également en évidence « le risque de confusion entre définition et jugement de valeur, confusion qui conduit souvent les commentateurs à qualifier de « terroristes » les actes auxquels ils s'opposent ou à rejeter ce terme lorsqu'il est question d'activités qu'ils soutiennent ».⁵

Là où certains qualifieraient les Palestiniens de « terroristes » lorsqu'ils s'en prennent à des cibles israéliennes (y compris des militaires), d'autres qualifieraient leurs actes de « résistance » à l'occupation. La première terminologie n'est pas plus neutre que la seconde et elle est certainement incorrecte du point de vue juridique si la cible est militaire.

⁴ Olivier Corten, L'opération Bordure protectrice, le droit international et la Cour pénale internationale, 22 septembre 2014, <http://www.association-belgo-palestinienne.be/infos/analyses/loperation-bordure-protectrice-le-droit-international-et-la-cour-penale-internationale/>.

⁵ UN Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Terrorism and human rights: Progress report prepared by Ms. Kalliopi K. Koufa, Special Rapporteur, 27 June 2001, E/CN.4/Sub.2/2001/31, http://www.un.org/documents/ecosoc/cn4/sub2/e-cn4sub2_01_31.pdf.

Conflit religieux ou conflit politique ?

L'Esplanade des Mosquées et le Mont du Temple renvoient à un lieu sanctifié à la fois par les Juifs et les Musulmans. Aux yeux des Musulmans, l'Esplanade des Mosquées, troisième lieu saint de l'islam, abrite le Dôme du Rocher et la mosquée Al Aqsa. Pour les Juifs, le Mont du Temple est le premier lieu saint du judaïsme : le Mur des lamentations, au pied du Mont du Temple, serait un vestige du premier temple de Jérusalem, construit il y a près de 3.000 ans par le roi Salomon. Le gouvernement israélien reconnaît à la Jordanie « la garde » de ces lieux depuis 1994.

A plusieurs reprises, nous avons entendu dans les médias que les Palestiniens interdisent aux Juifs de prier sur l'Esplanade des Mosquées, ce qui est faux puisque c'est un précepte de la religion juive qui le leur interdit. Dans ce contexte, la volonté de certains Juifs ultra-orthodoxes d'aller prier sur ce lieu saint de l'islam est perçue comme une provocation, d'autant plus vivement ressentie que les autorités israéliennes interdisent fréquemment aux Palestiniens de moins de 50 ans de s'y rendre. Ces provocations crispent les deux communautés, **donnant faussement l'impression que les tensions se cristallisent autour de questions religieuses, là où le problème – celui de l'occupation – est avant tout politique.**

Lectures complémentaires

- Dictionnaire amoureux de la Palestine élaboré par la plateforme Charleroi-Palestine : <http://dico.pourlapalestine.be/index.php>.
- Dictionnaire ironique élaboré par le diplomate palestinien Majed Bamyà au regard des biais retrouvés en octobre dans les médias : <http://www.france-palestine.org/Dictionnaire-utilise-par-les-medias-pour-decrire-la-situation-en-Palestine>.